

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PRUPIA

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme FILIPPI Marie-Xavière à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupia pour un montant maximum de :

- 4 500 000 € HT pour le lot 1 - Assainissement, génie civil ;
- 2 900 000 € HT pour le lot 2 - Enrobés ;
- 700 000 € HT pour le lot 3 - Paroi clouée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse de signer et d'exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupìa

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupìa, sans attendre le résultat des consultations comme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure de passation est inchangée.

1. Présentation de l'opération :

La voie nouvelle entre le lieu-dit « Baracci » et le lieu-dit « Santa Giulia » traversant les communes de Prupìa, Ulmetu et Vighjaneddu est un aménagement de type déviation d'agglomération à 2X1voies avec 2 créneaux de dépassements (un créneau dans chaque sens) et comprenant un tunnel de 457 m de long.

L'opération a été approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 02/162 AC du 27 juin 2002.

La réalisation de cette déviation s'inscrivant dans le plan pluriannuel des investissements aura pour but :

- ✓ d'assurer la continuité entre Ajacciu et le Sud de la Corse par une liaison plus rapide, confortable et sûre ;
- ✓ de diminuer les nuisances occasionnées aux riverains ;
- ✓ de redonner aux voies actuellement utilisées leur vocation de voie urbaine et de desserte.

La vitesse sur la section d'une longueur de 2,1 km sera limitée à 70 km/h.

Le coût total de la déviation est estimé à 44 M€ HT. Cette opération est financée à 70 % par l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

2. Description des marchés de travaux restant à passer :

Les principales caractéristiques des marchés restant à notifier pour effectuer l'ouverture de la déviation sont les suivantes ; Il s'agit d'un marché de travaux alloti en 3 lots :

- Lot n° 1 : Assainissement et génie civil

Les travaux comprennent le génie civil, l'assainissement, la création des réseaux, l'installation des clôtures et la réalisation du bassin de rétention nord.

Délais : 7 mois

Estimation HT : 4 500 000,00 € maximum.

- Lot n° 2 : Enrobés

Les travaux consistent en la réalisation de la structure de chaussée.

Délais : 5 mois

Estimation HT : 2 900 000,00 € maximum.

- Lot n° 3 : Paroi clouée

Les travaux consistent en la réalisation d'une paroi clouée au droit du parking du centre commercial.

Délais : 3 mois

Estimation HT : 700 000,00 € maximum.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à septembre 2017.

3. Passation du marché :

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera financé sur le chapitre 1212-I - AP 123T.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) de m'autoriser à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Prupia pour un montant maximum de :
 - 4 500 000 € HT pour le lot 1 - Assainissement, génie civil ;
 - 2 900 000 € HT pour le lot 2 - Enrobés ;
 - 700 000 € HT pour le lot 3 - Paroi clouée.
- 2) de m'autoriser à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.